

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf

Le onze mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 4 mars 2019

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 23

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme-

ABSENT : M. BOUSSEAU Yannick

ABSENTS EXCUSÉS : M. LE HUR Jérôme- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIRS : M. LE HUR Jérôme à M. CHESNIN Nicolas

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2019D22 : Approbation des Comptes administratifs 2018 : Budget principal et budgets annexes (lotissements- supérette- assainissement collectif)

En préambule, l'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2018 conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire propose de désigner M. Guy DAVID en sa qualité d'adjoint délégué aux finances.

Après vote, M. Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, est désigné à l'unanimité, président de séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2018.

Après présentation des comptes administratifs de 2018, M. Alain GUIHARD, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

M. Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les comptes administratifs de l'exercice 2018 (budget principal et budgets annexes) dressés par M. Alain GUIHARD, Maire.

Ces comptes administratifs font ressortir les résultats suivants :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

BUDGET PRINCIPAL

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>Dépenses</u>	3 402 466,44 €	1 298 133,29 €
<u>Recettes</u>	4 147 661,25 €	1 210 273,91 €
<u>Excédent/déficit</u>	+ 745 194,81 €	-87 859,38 €
<u>Excédent/déficit reporté</u>	+ 1 602 621,32 €	-529 802,64 €
<u>Excédent/déficit de clôture</u>	+ 2 347 816,13 €	-617 662,02 €
<u>Restes à réaliser Dépenses</u>		157 245,32 €
<u>Restes à réaliser Recettes</u>		25 000,00 €
<u>Déficit/excédent sur restes à réaliser</u>		-132 245,32 €
<u>Besoin de financement</u>		749 907,34 €

BUDGET LOTISSEMENTS NIVILLAC

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>Dépenses</u>	1 116 413,63 €	1 080 263,89 €
<u>Recettes</u>	1 153 280,48 €	1 104 477,55 €
<u>Excédent/déficit</u>	+36 866,85 €	+24 213,66 €
<u>Excédent/déficit reporté</u>	+24 165,06 €	-1 104 477,55 €
<u>Excédent/déficit de clôture</u>	+ 61 031,91 €	-1 080 263,89 €

BUDGET SUPÉRETTE

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>Dépenses</u>	111 291,95 €	44 627,15 €
<u>Recettes</u>	60 829,38 €	39 641,65 €
<u>Excédent/déficit</u>	-50 462,57 €	-4 985,60 €
<u>Excédent/déficit reporté</u>	+52 854,95 €	+ 43 708,68 €
<u>Excédent/déficit de clôture</u>	+2 392,38 €	+ 38 723,18 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>Dépenses</u>	159 099,35 €	1 028 717,00 €
<u>Recettes</u>	327 844,38 €	765 589,01 €
<u>Excédent/déficit</u>	+ 168 745,03 €	-263 127,99 €
<u>Excédent/déficit reporté</u>	+224 317,40 €	+124 689,19 €
<u>Excédent/déficit de clôture</u>	+ 393 062,43 €	-138 438,80 €
<u>Restes à réaliser Dépenses</u>		168 850,00 €
<u>Restes à réaliser Recettes</u>		173 566,60 €
<u>Déficit/excédent sur restes à réaliser</u>		+4 716,60 €
<u>Besoin de financement</u>		133 722,20 €

M. Guy DAVID invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur chaque compte administratif de l'exercice 2018.

Après délibération, le conseil municipal se prononce comme suit :

Budget principal : Votants : 23- « Pour » : 18 voix - « Contre » : 0 voix - Abstentions : 5

Budget Lotissements NIVILLAC : Votants : 23- « Pour » : 18 voix- « Contre » : 0 voix - Abstentions : 5

Budget Supérette : Votants : 23- « Pour » : 18- voix- « Contre » : 0 voix - Abstentions : 5

Budget Assainissement collectif : Votants : 23 « Pour » : 18 voix - « Contre » : 0 voix- Abstentions: 5

Les quatre comptes administratifs de l'exercice 2018 sont adoptés à la majorité.

Pour extrait conforme,

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019D12

Le Président de séance,

Guy DAVID,



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

